



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille vingt et un à vingt heures

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Le vingt-neuf novembre

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à la Salle des Fêtes d'Obernai -sise Rempart Maréchal Foch après convocation légale en date du 22 novembre 2021, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.

Nombre des membres qui se  
trouvent en fonction :  
33

**Etaient présents** : Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Frank BUCHBERGER, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, M. Christian WEILER, M. Martial FEURER, Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER, M. David REISS, Mme Sandra SCHULTZ, Mme Dominique ERDRICH, M. Benoît ECK, Mme Elisabeth DEHON, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sophie VONVILLE, M. Xavier ABI-KHALIL, M. Jean-Louis NORMANDIN, Mme Pascale GAUCHE, M. Pascal BOURZEIX, Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Guy LIENHARD, MME Elisabeth COUVREUX, M. Sébastien BRETON, Conseillers Municipaux.

Nombre des membres qui ont  
assisté à la séance :  
25

**Absents étant excusés** :

Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, Conseillère Municipale  
Mme Adeline REISS, Conseillère Municipale  
M. Ethem YILDIZ, Conseiller Municipal  
Mme Marie-Claude SCHMITT, Conseillère Municipale  
M. Ludovic SCHIBLER, Conseiller Municipal  
Mme Sophie ADAM, Conseillère Municipale  
M. Jean-Louis REIBEL, Conseiller Municipal  
M. Roger OHRESSER, Conseillère Municipale

Nombre des membres  
présents  
ou représentés :  
33

**Procuration** :

Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER qui a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER  
Mme Adeline REISS qui a donné procuration à M. David REISS  
M. Ethem YILDIZ qui a donné procuration à M. Christian WEILER  
Mme Marie-Claude SCHMITT qui a donné procuration à M. Jean-Jacques STAHL  
M. Ludovic SCHIBLER qui a donné procuration à Mme Isabelle SUHR  
Mme Sophie ADAM qui a donné procuration à M. Frank BUCHBERGER  
M. Jean-Louis REIBEL qui a donné procuration à Mme Catherine EDEL-LAURENT  
M. Roger OHRESSER qui a donné procuration à M. Guy LIENHARD

N° 112/05/2021

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### EXPOSE

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

**1° DESIGNE**

Monsieur Christian WEILER en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

-----

**N° 113/05/2021 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

EXPOSE

*Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération N° 123/07/2020 du 28 septembre 2020 et modifié par délibération N° 034/01/2021 du 15 février 2021, les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.*

*En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 32 du Règlement Intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.*

*A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 27 septembre 2021 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.*

*Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

**1° APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 ;

**2° PROCEDE**

à la signature du registre.

-----

**N° 114/05/2021 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 du CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2021**

EXPOSE

*Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.*

*En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, est reproduite ci-après **pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021.***

*Il est précisé à cet effet que ces informations sont communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'OBERNAI institué par délibération du 17 juin 2002, soit par publications trimestrielles.*

*Il est également rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.*

*A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.*

**Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** sa délibération N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021.

-----

N° 115/05/2021 ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT GESETZ AUPRES DE [REDACTED] AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE

EXPOSE

La Ville d'OBERNAI a l'opportunité d'acquérir auprès de :



propriétaires en indivision du terrain situé à OBERNAI et cadastré comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
68	262	15,26 ares	Gesetz	pré	1AUxa et N

Le terrain situé au lieu-dit « Gesetz » est classé en zone 1AUxa du plan local d'urbanisme, correspondant à une zone non équipée mais qui est destinée à être urbanisée à court ou long terme pour des activités économiques (ce secteur correspondant à la 2<sup>ème</sup> tranche d'extension du Parc d'activités du Thal).

La partie Nord du terrain est classée en zone N du PLU, soit zone naturelle protégée inconstructible.

Au vu du classement de cette parcelle, la Ville d'OBERNAI a manifesté son intérêt pour son acquisition, visant à **parfaire la maîtrise des emprises foncières déjà détenues par la collectivité en zone d'extension future du parc d'activités du Thal.**

Par la signature de la promesse en date du 12 octobre 2021, tous les indivisaires ont accepté les conditions de la vente de cette parcelle, au prix de 900,00 € l'are pour l'emprise classée en zone 1AUxa du PLU, et au prix de 390,00 € l'are pour l'emprise classée en zone N du PLU, conformément à l'avis du Service des Domaines n° 2016/348/307 du 24 mars 2016, complétée des indemnités diverses, la parcelle étant classée dans un secteur destiné à une opération d'intérêt général.

Cette acquisition représente un montant total de **32.417,81 € net** vendeur selon le détail suivant :

I) Prix alloué aux propriétaires :

1. Au titre de l'indemnité principale, la valeur vénale du terrain s'élève à :

Pour l'emprise de 11,39 ares située en zone 1AUxa  
900,00 € X 11,39 ares = **10.251,00 €**

Pour l'emprise de 3,87 ares située en zone N  
390,00 € X 3,87 ares = **1.509,30 €**

2. Au titre des indemnités accessoires, l'indemnité de réemploi s'élève à :

Pour l'emprise de 11,39 ares située en zone 1AUxa  
→ Taux de 20 % jusqu'à 5.000,00 € : 1.000,00 €  
→ Taux de 15 % de 5.000,00 € à 15.000,00 € : 787,65 €

Pour l'emprise de 3,87 ares située en zone N  
→ Taux de 20 % jusqu'à 5.000,00 € : 301,86 €

pour un total de **2.089,51 €**

II) Indemnités pour perte d'exploitation des arbres fruitiers :

→ Montant alloué : **18.568,00 €**

Ce montant est calculé sur la base d'un état des lieux effectué avec le responsable des espaces verts de la collectivité, et qui correspond au détail suivant :

- 83 noyers, indemnisés à hauteur de 211 € l'arbre, soit un total de 17.513 €  
- 5 cerisiers, indemnisés à hauteur de 211 € l'arbre, soit un total de 1.055 €

Il est précisé que la charge des frais liés à cette opération immobilière incombe à la collectivité publique acquéresse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**à l'unanimité**

**(Me FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1211-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;

**VU** sa délibération du 17 décembre 2007 portant approbation du plan local d'urbanisme, en particulier le secteur au lieu-dit « Gesetz » retranscrit en zone 1AUxa destiné à l'extension du Parc d'Activités Economiques du Thal ;

**VU** l'avis du Service des Domaines n°2016/348/307 du 24 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** la promesse de vente signée en date du 12 octobre 2021 par tous les indivisaires, acceptant les conditions proposées par la Ville d'OBERNAI ;

**SUR AVIS** de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 15 novembre 2021 ;

**SUR LES EXPOSES PREALABLES** résultant du rapport de présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI, et :



dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'OBERNAI d'une réserve foncière en zone 1AUxa du plan local d'urbanisme, destinée en l'espèce à l'extension du Parc d'Activités du THAL ;

## 2° DECIDE

de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
68	262	15,26 ares	Gesetz	pré	1AUxa et N

## 3° ACCEPTE

de réaliser cette opération foncière pour un montant total de **32.417,81 € net vendeur**, selon le détail suivant :

### I) Prix alloué aux propriétaires :

1. Au titre de l'indemnité principale, la valeur vénale du terrain s'élève à :

Pour l'emprise de 11,39 ares située en zone 1AUxa  
900,00 € X 11,39 ares = **10.251,00 €**

Pour l'emprise de 3,87 ares située en zone N  
390,00 € X 3,87 ares = **1.509,30 €**

2. Au titre des indemnités accessoires, l'indemnité de réemploi s'élève à :

Pour l'emprise de 11,39 ares située en zone 1AUxa  
→ Taux de 20 % jusqu'à 5.000,00 € : 1.000,00 €  
→ Taux de 15 % de 5.000,00 € à 15.000,00 € : 787,65 €

Pour l'emprise de 3,87 ares située en zone N  
→ Taux de 20 % jusqu'à 5.000,00 € : 301,86 €

pour un total de **2.089,51 €**

### II) Indemnités pour perte d'exploitation des arbres fruitiers :

→ Montant alloué : **18.568,00 €**

## 4° PRECISE A CE TITRE

que les frais de notaire sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse ;

## 5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

-----

**N° 116/05/2021 ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEUDIT HAUL AUPRES DE [REDACTED] POUR LA CREATION DE LA VOIE VERTE DE LA COLLINE ET AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE**

### EXPOSE

*Dans sa délibération du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal de la Ville d'Obernai a approuvé le Plan Vélo Urbain de la commune.*

La stratégie adoptée a notamment identifié le projet de création d'une voie verte entre la rue du Coteau et la rue de la Colline (voie verte de la Colline).

L'aménagement de la voie verte nécessite la réalisation d'acquisitions foncières auprès des propriétaires riverains afin de parfaire l'emprise du sentier existant.

Les démarches ont été engagées en Septembre 2020 et les travaux seront programmés dès l'aboutissement des tractations foncières.

La création de la voie verte s'accompagnera d'aménagements paysagers préservant la qualité environnementale du lieu-dit « Haul ». La liaison piétonne et cyclable sera dotée d'un éclairage public afin de sécuriser les déplacements nocturnes entre le centre-ville et les quartiers résidentiels de la rue de la Loi et de la rue de Pully.

Cet aménagement préfigure la coulée verte inscrite au Plan local d'Urbanisme et contribuera à la mise en valeur d'un poumon vert autour des zones urbaines ou à urbaniser du lieu-dit «Haul ».

A ce titre, la Ville d'OBERNAI a l'opportunité d'acquérir les terrains situés à OBERNAI et cadastrés comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
71	178	2,50 ares	Haul	verger	UC + ER
71	178	3,55 ares	Haul	verger	1AUa
71	56	8,85 ares	Haul	jardin	UB

auprès des propriétaires indivisaires suivants :



La parcelle 178 est classée :

- sur une emprise de 2,50 ares en zone UC du plan local d'urbanisme, soit zone équipée qui regroupe des zones résidentielles existantes proches du centre, comprenant essentiellement de l'habitat individuel, et est également grevée de l'emplacement réservé n°7 inscrit au plan local d'urbanisme, destiné à la création d'une voirie de desserte vers le Quartier de la Haul, et plus spécifiquement la création d'une circulation douce reliant la rue du Coteau et la rue de la Colline ;

- sur une emprise de 3,55 ares en zone 1AUa du plan local d'urbanisme, soit zone non équipée mais qui est destinée à être urbanisée à court ou long terme selon certaines modalités – quartier résidentiel à la périphérie immédiate duquel les équipements publics existants sont suffisants pour desservir les constructions à usage principal d'habitation à implanter dans l'ensemble du secteur.

La parcelle 56 est classée en zone UB du plan local d'urbanisme, soit zone équipée qui comprend les premières extensions urbaines du centre ancien, notamment le long des grands axes de circulation ; ce secteur présente une mixité des fonctions et des formes d'habitat avec une densité urbaine élevée.

Au vu du classement de ces parcelles, la Ville d'OBERNAI a manifesté son intérêt pour leur acquisition, visant à poursuivre la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la HAUL et à constituer l'emprise foncière nécessaire pour la création de cette future liaison douce.

En date du 8 octobre 2020, tous les indivisaires ont accepté, par la signature d'une promesse de vente, les conditions de la vente de ces parcelles, au prix détaillé ci-après, représentant un

montant total de **118.518,75 € net** vendeur, complété des frais de notaire, à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse :

1. la parcelle cadastrée section 71 n°178, sur une emprise de 2,50 ares, est classée en zone UC du PLU, et est grevée de l'emplacement réservé n°7. Le prix proposé par la Ville d'Obernai est de 7.507,50 € l'are (prix pratiqué pour d'autres opérations similaires depuis 2016), soit un total de **18.768,75 € net vendeur** ;
2. la parcelle cadastrée section 71 n°178, sur une emprise totale de 3,55 ares, est classée en zone 1AUa du PLU. Le prix proposé par la Ville est de 3.000,00 € l'are, soit un total de **10.650,00 € net vendeur**, correspondant au prix pratiqué pour l'acquisition des parcelles comprises au lieudit Haul, d'un statut identique ;
3. la parcelle cadastrée section 71 n°56, d'une surface de 8,85 ares, est située en amont du projet de la liaison douce. Elle est classée en zone UB du PLU, zone constructible. Toutefois, elle n'est pas desservie par une voie publique ou privée, et sa constructibilité est considérablement limitée par le règlement de la zone UB du PLU, qui impose un recul des constructions de 3 mètres par rapport aux limites séparatives, la parcelle présentant une largeur moyenne de 9 mètres. Le prix proposé par la Ville d'Obernai est de 10.000,00 € l'are, soit un total pour cette parcelle de **88.500,00 € net vendeur**.

Ce prix est complété par une indemnité pour perte d'exploitation d'arbres fruitiers à hauteur de 600,00 € ( un noyer adulte en bon état sanitaire).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**à l'unanimité**

**(Me FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, et L.2211-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la Ville d'Obernai, approuvé le 17 décembre 2007 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°095/04/2021 du 27 septembre 2021 approuvant l'avant-projet détaillé de la tranche opérationnelle 2021 – 2024 du Plan Vélo Urbain d'Obernai, pour la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés en agglomération ;

**VU** l'avis du Service des Domaines n°2020/348/348 du 2 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** que la parcelle n°178 section 71 est incluse au secteur 1AUa destiné à une urbanisation ultérieure à vocation résidentielle, et que sa maîtrise foncière par la commune garantirait à la collectivité de pouvoir agir sur les conditions détaillées de développement de la zone ;

**CONSIDERANT** que ladite parcelle est comprise dans l'emprise du projet de création d'une circulation douce reliant la rue du Coteau et la rue de la Colline ;

**CONSIDERANT** que la parcelle n°56 section 71 fait partie intégrante de ce tènement foncier et permet à la collectivité de parfaire sa maîtrise foncière sur le secteur de la Haul, en amont du projet ;

**CONSIDERANT** la promesse de vente signée par tous les propriétaires indivisaires, acceptant les conditions proposées par la Ville d'OBERNAI ;

**SUR AVIS** de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 15 novembre 2021 ;

**SUR LES EXPOSES PREALABLES** résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### **1° APPROUVE**

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI et :



dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'OBERNAI d'une réserve foncière en zone 1AUa du plan local d'urbanisme, située au lieudit Haul, et de constituer l'emprise foncière nécessaire pour la création de cette future liaison douce ;

#### **2° DECIDE**

de se porter acquéreur, auprès des propriétaires cités ci-dessus, des parcelles cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
71	178	2,50 ares	Haul	verger	UC + ER
71	178	3,55 ares	Haul	verger	1AUa
71	56	8,85 ares	Haul	jardin	UB

#### **3° ACCEPTE**

de réaliser cette opération immobilière à un prix global de **118.518,75 € net vendeur**, décomposé comme suit :

- **7.507,50 € l'are** pour la parcelle n°178, sur une emprise de 2,50 ares, classée en zone UC du PLU et grevée de l'emplacement réservé n°7 inscrit au PLU, soit un montant total de **18.768.75 € net vendeur**,
- **3.000,00 € l'are** pour la parcelle n°178, sur une emprise de 3,55 ares, classée en zone 1AUa du PLU, soit un montant total de **10.650,00 € net vendeur**,
- **10.000,00 € l'are** pour la parcelle n°56, classée en zone UB du PLU, soit un montant total de **88.500,00 € net vendeur**, ce prix étant justifié par l'état de la parcelle, non desservie par une voie publique ou privée, et dont la constructibilité est fortement limitée en raison des règles de recul imposées par le règlement de la zone UB ;

Ce prix est complété par une indemnité pour perte d'exploitation d'arbres fruitiers à hauteur de 600,00 € ;

#### **4° PRECISE A CE TITRE**

que les frais accessoires liés à la réalisation de cette opération (notaire) sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse ;

## 5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

-----

### N° 117/05/2021 REGULARISATION DE LA DENOMINATION D'USAGE DE LA RUE DU MOULIN

#### EXPOSE

*Dans le cadre d'échanges récents avec les riverains de la Vorstadt, les services de la Ville ont identifié une incohérence entre la dénomination d'usage et la dénomination portée sur le plan cadastral des services fiscaux, de la rue du Moulin.*

- *Dénomination cadastrale : « **ruelle des Moulins** »*
- *Dénomination d'usage (plan de ville, plaque de rue, liste électorale, coordonnées des cartes grises, etc...) : « **rue du Moulin** »*

*Il est proposé d'officialiser par délibération la dénomination d'usage afin de pouvoir mettre en cohérence l'ensemble des données administratives.*

#### Dénomination :

*Il est proposé de dénommer cette voie « **rue du Moulin** »*

### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

**VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-7, L.2121-29 et L 2213-28 ;

**VU** les incohérences constatées concernant la dénomination de la rue du Moulin ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de procéder à la dénomination des voies publiques communales ;

**SUR AVIS** de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 15 novembre 2021 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

### 1° DECIDE,

d'attribuer la dénomination officielle, afin de mettre en cohérence l'ensemble des données administratives :

**Rue du Moulin**

-----

## N° 118/05/2021 PRESENTATION ET APPROBATION DES DOCUMENTS INTERNES

### EXPOSE

Le présent point a pour objet de présenter et soumettre à l'approbation de l'organe délibérant plusieurs documents internes venant **régir le fonctionnement et l'organisation des services**. Le but est de transmettre aux élus **une parfaite information** et de **conférer un caractère opposable** à l'ensemble de ces documents.

En application de l'article L.2122-18 du CGCT, l'autorité territoriale est chef de l'administration communale. Il est **le supérieur hiérarchique** des agents de la commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services. C'est à ce titre et au regard de ses prérogatives que l'autorité territoriale a mis en œuvre et signé différents règlements, protocoles, chartes, notes de service ...

La collectivité, au travers particulièrement de sa Direction des Ressources Humaines, est engagée depuis de nombreuses années dans **un dialogue ouvert et constructif** envers ses agents.

**Véritables outils de communication interne**, ces documents visent :

- A faciliter l'intégration de nouveaux agents ;
- A préciser toutes les mesures internes d'organisation et de fonctionnement des services ;
- A rappeler les droits et obligations de chaque agent, ainsi que les sanctions applicables ;
- A apporter, en toute transparence, une multitude d'informations aux agents ;
- A favoriser le positionnement de chaque agent sur son poste de travail ...

L'ensemble de ces documents **s'imposent** à chacun au lieu même de la collectivité, mais également en quelque endroit où il se trouve au nom de la collectivité.

Certains de ces documents ont d'ores et déjà été **présentés** et **approuvés** initialement par l'organe délibérant. Toute modification ultérieure a été **systématiquement** soumise à l'avis préalable des instances paritaires.

Ainsi, nous pouvons énumérer :

- Le règlement intérieur de la Ville d'Obernai applicable aux personnels de la collectivité :
  - Le règlement intérieur fixe les règles de discipline intérieure applicables aux agents de la Ville d'Obernai.
  - Véritable outil de communication interne, le règlement facilite l'intégration de nouveaux agents. Il favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues. Il comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
  - Initialement créé le 02 mai 2005, ce document a été plusieurs fois modifiés afin notamment de tenir compte des évolutions législatives, statutaires et jurisprudentielles.
  - Il avait été initialement approuvé par délibération n° 039/4/2005 du 02 mai 2005 de l'organe délibérant.
  - Comme prévu, toute modification ultérieure a été systématiquement soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun.

- Le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail et l'amélioration de service public (ARTT) à la Ville d'Obernai :
  - Le protocole ARTT définit dans un accord cadre les grands principes du dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail à la Ville d'Obernai
  - Dans le cadre notamment d'une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail, ce protocole a été profondément remanié. La collectivité démontre ainsi son attachement au respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des agents.
  - Initialement créé le 17 décembre 2001, ce document a été plusieurs fois modifiés afin notamment de tenir compte des évolutions législatives, statutaires et jurisprudentielles, mais également en fonction de l'évolution du fonctionnement des services.
  - Il avait été initialement approuvé par délibération du 17 décembre 2001 de l'organe délibérant. Il a été modifié en dernier lieu par délibération n° 067/04/2019 du 08 juillet 2019 de l'organe délibérant.
  - Comme prévu, toute modification ultérieure sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun, puis entérinée par l'organe délibérant.
  
- Les lignes directrices de gestion (LDG) :
  - Les LDG visent :
    - A déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
    - A fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
    - A favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
  - Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.
  - Initialement créé le 07 décembre 2020, ce document a été présenté pour information à l'organe délibérant lors de la séance du 21 décembre 2020.
  - Par arrêté n°21-050-DRH, les LDG ont été définitivement arrêtées par l'autorité territoriale.
  - Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans. Elles pourront être révisées tous les ans, en fonction des besoins, après avis du Comité Technique commun.
  
- La charte sur les outils de communications et d'informatiques de la Ville d'Obernai :
  - La charte pose les règles de base d'utilisation des moyens informatiques, afin d'assurer d'une part une saine gestion de l'outil informatique mis à la disposition par la collectivité et d'autre part de tenir compte du degré d'autonomie de chaque agent dans l'organisation de son travail et le respect de sa vie privée.
  - Ce document se présente sous la forme d'un guide de prudence et de savoir-vivre. Enfin, la collectivité y expose tous les moyens de contrôle qu'elle met en œuvre.
  - L'application de ces règles d'utilisation des nouvelles technologies informatiques et de communication permet de préserver le système d'information, le bon fonctionnement des services et les droits et libertés de chacun.

- *Initialement créé en avril 2010, ce document a été plusieurs fois modifiés afin notamment de s'enrichir des pratiques usuelles, d'évoluer en fonction des outils et de tenir compte des évolutions législatives, statutaires et jurisprudentielles.*
- *Comme prévu, toute modification ultérieure a été systématiquement soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun.*
- *La charte de déontologie :*
  - *La charte rappelle les principes déontologiques applicables à l'ensemble des emplois de la fonction publique territoriale et comporte également des recommandations sur les bonnes pratiques qui se déduisent de ces principes.*
  - *Cette charte a également pour objectif d'éveiller la vigilance de tout acteur impliqué dans la commande publique face à des comportements adossés sur une éthique économique et professionnelle irréprochable.*
  - *Modifiée en dernière date le 05 décembre 2018, toute modification ultérieure sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun.*
- *La charte qualité de service public :*
  - *Souhaitée par les élus, cette charte vient notifier à chaque agent les attentes des élus concernant le comportement professionnel des agents, l'accomplissement des missions et l'organisation du service.*
  - *Ce document est contresigné par chaque nouvel agent, nouvellement recruté au sein de la collectivité.*
  - *Ce document a été modifiée en dernière date le 03 septembre 2015.*
- *Les règlements intérieurs du Comité Technique (CT) commun et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun :*
  - *Ces règlements ont pour objet de préciser les règles générales d'organisation et de fonctionnement du CT et du CHSCT.*
  - *Après chaque séance, un procès-verbal est établi. Le document indique pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, après une présentation détaillée, le résultat et la répartition du vote. Ce document est diffusé aux agents de la Ville d'Obernai de manière large par le biais des moyens de communication couramment utilisés.*
  - *Mis en œuvre après chaque renouvellement des instances paritaires et pour la durée du mandat, ces documents sont finalisés après avis des organisations syndicales représentatives au sein de notre collectivité et entérinés par les membres de chaque instance.*
  - *Toute modification ultérieure des règlements intérieurs est soumise à l'avis préalable des instances paritaires.*
- *L'organigramme de la Ville d'Obernai et les descriptifs de poste :*
  - *Depuis de nombreuses années, la collectivité s'est dotée d'un organigramme des services.*
  - *Par mesure de clarté et de compréhension, l'organigramme de la collectivité est présenté de la manière suivante :*
    - *un premier organigramme présente la structure hiérarchique des services de la Ville d'Obernai (organigramme fonctionnel).*
    - *ensuite, chaque direction est détaillée de manière nominative.*
  - *Cette organisation s'appuie sur un véritable projet d'administration, feuille de route commune aux directions pour piloter les actions, adaptée aux contraintes et aux exigences de la collectivité locale.*
  - *Chaque modification de l'organigramme est systématiquement soumise à l'avis préalable du Comité Technique.*

- Lors notamment de la mise en œuvre des entretiens professionnels, la collectivité a arrêté un modèle de descriptif de poste. Ainsi et depuis 2011, chaque agent dispose d'un descriptif de poste clair et détaillé.
- Le plan continuité des activités de la Ville d'Obernai :
  - Ce document tend à prévoir les mesures d'organisation pour permettre la poursuite d'une activité, tout en protégeant le personnel présent sur les lieux de travail, en cas de situation de pandémie.
  - Initialement créé en août 2009, ce document a été plusieurs fois modifiés afin notamment de s'enrichir des pratiques usuelles et de tenir compte des évolutions législatives, statutaires et jurisprudentielles.
  - Comme prévu, toute modification ultérieure a été soumise à l'avis préalable des instances paritaires.
- Le règlement de formation de la Ville d'Obernai :
  - Le document a pour objet de présenter les formations statutaires, les dispositifs encadrant les actions de formation, ainsi que l'organisation pratique liée à la formation.
  - Cette brochure est conçue comme un aide-mémoire destiné à faciliter l'accès à la formation, à présenter les différents dispositifs de formation et à répondre aux questions pratiques s'y rapportant.
  - Initialement créé en juin 2009, ce document a été plusieurs fois modifiés afin notamment de tenir compte des évolutions législatives, statutaires et jurisprudentielles.
  - Comme prévu, toute modification ultérieure a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun.
- Le plan de formation 2019-2021 de la Ville d'Obernai :
  - L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale.
  - Le plan de formation prévoit les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.
  - Au-delà de l'outil pratique qu'il doit être, ce document se veut donc un acte fort de communication par lequel notre collectivité entend affirmer la nécessité de la formation comme une composante importante au maintien d'un service public de qualité.
  - Etabli pour une durée de trois ans, il a été initialement créé en janvier 2019. Il a été révisé afin de tenir compte des formations restant à réaliser, des souhaits en formation des agents et des nouveaux besoins de formation de la collectivité.
  - Il avait été initialement approuvé par délibération° 015/02/2019 du 11 mars 2019 de l'organe délibérant.
  - Comme prévu, toute modification ultérieure a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun, puis a été entérinée par l'organe délibérant.
- Le règlement du service de la Police Municipale d'Obernai :
  - Le règlement interne de la Police Municipale est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du service de la Police Municipale d'Obernai.
  - Son but et sa finalité sont de permettre à toute personne de connaître de manière plus approfondie la Police Municipale d'Obernai, de savoir quelles sont les obligations, priorités et règles de vie qui la régissent.

- *Initialement créé en avril 2010, ce document a été récemment modifié afin notamment de tenir compte des évolutions législatives, statutaires et jurisprudentielles.*
- *Comme prévu, toute modification ultérieure a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun.*
- *L'organisation du service de la Police Municipale d'Obernai :*
  - *En complément du règlement intérieur de la Police Municipale, le document portant sur l'organisation du service de la Police Municipale a pour ambition d'essayer de répondre aux différentes attentes, d'apporter des propositions concrètes et d'atteindre les objectifs fixés par l'autorité territoriale.*
  - *Initialement créé en avril 2010, ce document a été récemment modifié afin de tenir compte des nouvelles orientations fixées par l'autorité territoriale et de se conformer à l'évolution des textes législatifs et règlementaires.*
  - *Comme prévu, toute modification ultérieure a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun.*
- *Le plan sur les ambiances thermiques – plan canicule – de la Ville d'Obernai :*
  - *Avec la collaboration des responsables hiérarchiques afin de tenir compte de la spécificité des missions dévolues à chaque direction/service et aux impératifs de service, un plan « ambiances thermiques » a été formalisé par notre collectivité.*
  - *Ce document vise à prévoir certaines mesures de prévention simples et efficaces pour assurer la protection des travailleurs contre les ambiances thermiques.*
  - *Initialement créé le janvier 2016, ce document a été plusieurs fois modifiés afin notamment de tenir compte des nouvelles orientations fixées par l'autorité territoriale et des évolutions législatives et jurisprudentielles.*
  - *Comme prévu, toute modification ultérieure a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun.*
- *Le protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical au sein des services de la Ville d'Obernai :*
  - *Le protocole d'accord s'inscrit dans cette priorité réaffirmée de favoriser les conditions d'exercice des droits syndicaux et de garantir les droits dont bénéficient les représentants des organisations syndicales au sein de la collectivité.*
  - *La collectivité reconnaît l'utilité de la représentation syndicale comme contributive au bon dialogue social. C'est d'ailleurs dans cette voie, avec un souci de qualité et de progrès, que la collectivité s'est engagée.*
  - *Dans le cadre d'une dialogue social constructif, des échanges réguliers sont assurés par le Directeur des Ressources Humaines auprès des représentants des sections syndicales locales représentées au sein du CT commun.*
  - *Mis en œuvre après chaque renouvellement des instances paritaires et pour la durée du mandat, le protocole a été finalisé et entériné après avis des organisations syndicales représentatives au sein de notre collectivité.*
  - *Toute modification ultérieure du protocole est soumise à l'avis préalable des organisations syndicales représentatives.*
- *Le règlement du temps partiel de la Ville d'Obernai :*
  - *Ce document a pour objet de retracer l'ensemble des dispositions relatives aux différentes formes de temps partiel, en conformité avec la réglementation actuelle en vigueur.*

- *En application du principe de libre administration des collectivités territoriales et après avis du Comité Technique, le cadre dans lequel s'exerce le travail à temps partiel a été défini dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.*
  - *Initialement créé en octobre 2004, ce document a été plusieurs fois modifiés afin notamment de tenir compte des évolutions législatives, statutaires et jurisprudentielles.*
  - *Il avait été initialement approuvé par délibération n° 116/06/2004 du 25 octobre 2004 de l'organe délibérant.*
  - *Comme prévu, toute modification ultérieure a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun, puis a été entérinée par l'organe délibérant.*
- *Le règlement sur les autorisations spéciales d'absences (ASA) de la Ville d'Obernai :*
    - *Les ASA sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics pour certaines occasions limitativement énoncées.*
    - *En l'absence de parution de décret d'application, notamment en matière d'autorisations d'absence liées à des événements familiaux ou de la vie courante, ce document vient définir le régime d'autorisations d'absence arrêté par la collectivité.*
    - *Initialement créé en août 2009, ce document a été plusieurs fois modifiés afin notamment de tenir compte des nouvelles décisions arrêtées par l'autorité territoriale et de se conformer à l'évolution des dispositions législatives, statutaires et jurisprudentielles.*
    - *Il avait été modifié en dernier lieu par délibération n° 088/05/2017 du 18 septembre 2017 de l'organe délibérant.*
    - *Comme prévu, toute modification ultérieure a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun, puis a été entérinée par l'organe délibérant.*
- *Le règlement de travail du personnel des écoles maternelles de la Ville d'Obernai :*
    - *Ce document a pour objet de définir quels sont les obligations et les droits respectifs des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et des collectivités qui les emploient.*
    - *Il s'attache à délimiter et à clarifier la nature des missions confiées à ces personnels.*
    - *Ce règlement tend à clarifier les relations entre la commune et l'école (rôle et positionnement de chacun) et invite les différents acteurs de l'éducation à une plus grande collaboration.*
    - *Initialement créé le février 2017 et comme prévu, toute modification ultérieure sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun.*
- *Le livret d'accueil pour la formation à l'hygiène et à la sécurité de la Ville d'Obernai :*
    - *Consciente des enjeux relatifs à la santé et la sécurité des agents, la collectivité s'est engagée depuis janvier 2007 dans une démarche globale et pérenne de prévention des risques professionnels.*
    - *Cette démarche de prévention s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de l'organisation du travail dans le respect de la législation du code du travail et avec l'appui des différents acteurs de la prévention.*
    - *Ce document contribue à la formation à l'hygiène et à la sécurité, en permettant entre autres d'informer les agents des différents éléments à prendre en compte afin d'assurer leur sécurité et celle de leurs collègues.*
    - *Initialement créé le novembre 2013 et comme prévu, toute modification ultérieure sera soumise à l'avis préalable du CHSCT commun.*

- L'ensemble des notes internes de service relatives à l'organisation et au fonctionnement du service, aux conditions et évolutions statutaires, ...
- Les notes internes de service liées à l'hygiène et la sécurité :
  - L'hygiène, la sécurité et la santé au travail sont réaffirmées comme des priorités pour la collectivité. Depuis plusieurs années, la collectivité s'est engagée dans une démarche de prévention des risques afin de préserver la santé et l'intégrité physique des agents durant leur travail
  - Dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels assurée depuis plusieurs années, la collectivité a entrepris de multiples démarches :
    - Elaboration et mise à jour du DUERP,
    - Désignation d'assistants de prévention,
    - Elaboration de procédures de sécurité,
    - Elaboration de consignes incendie,
    - Elaboration du livret d'accueil,
    - Elaboration d'un plan « ambiance thermique »,
    - Réalisation du diagnostic amiante,
    - Réalisation d'études et d'audits sécurité,
    - Réalisation d'un diagnostic RPS et d'exposition aux facteurs de risque de pénibilité au travail,
    - Réalisation de formations,
    - Diffusion de documents du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
    - Déploiement de défibrillateurs,
    - Acquisition de matériel et d'EPI adaptés
    - ...
- ... Cette liste n'est pas exhaustive.

L'ensemble de ces documents sont diffusés aux agents de la collectivité de **manière large par le biais des moyens de communication couramment utilisés**, à savoir :

- ⇒ par voie électronique (via le responsable hiérarchique),
- ⇒ par voie d'affichage (tableau d'affichage situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville),
- ⇒ par voie informatique (mis en ligne sur le répertoire commun),
- ⇒ par consultation auprès de la Direction des Ressources Humaines

Avec la généralisation de la boîte courriel électronique et avec l'accord des agents, ces documents sont également transmis aux agents **par courriel sur leur adresse personnelle**.

Un dossier complet est remis à **chaque nouvel agent** employé par la collectivité comprenant l'ensemble des documents sus énumérés. L'agent atteste de la prise en charge des documents par la signature de l'attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité. La majorité de ces documents sont retranscrits sur une clé USB.

Ce point a été présenté pour information aux membres du Comité Technique commun lors de la séance du 07 juin 2021. Ce point a également été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la séance du 15 novembre 2021.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à approuver l'ensemble des documents internes, qui viennent régir le fonctionnement et l'organisation des services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée, de modernisation de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 modifiée, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- VU** les délibérations antérieures de l'organe délibérant sur certains documents internes ;
- CONSIDERANT** l'ensemble des documents internes venant régir le fonctionnement et l'organisation des services et présentés dans le rapport de présentation ;
- CONSIDERANT** l'importance de transmettre aux élus en toute transparence une parfaite information ;
- CONSIDERANT** que dans un souci de prévention juridique, il convient de conférer un caractère opposable à l'ensemble de ces documents ;

**ET**

- SUR** l'information du Comité Technique commun placé auprès de la Ville d'Obernai en sa séance du 07 juin 2021 ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 15 novembre 2021 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**1° APPROUVE**

l'ensemble des documents internes venant régir le fonctionnement et l'organisation des services applicables aux personnels de la collectivité, dans sa globalité et tel que présentés dans le rapport de présentation ;

**2° PREND ACTE**

de la prise d'effet de l'ensemble de ces documents ;

**3° AUTORISE**

d'une manière générale Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale a signé l'ensemble de ces documents, à les mettre en œuvre et à superviser leur application.

-----

## N° 119/05/2021 CONCLUSION DE BAUX A FERME SUR DES TERRAINS APPARTENANT A LA VILLE D'OBERNAI

### EXPOSE

La Ville d'Obernai est propriétaire d'un terrain cadastré sur le ban de Niedernai en section 67 parcelle n°42 lieu-dit « Junker Bruch » d'une contenance de 241,28 ares, actuellement louée à [REDACTED] par l'intermédiaire d'un bail à ferme signé en 2011.

En février 2021, le Comité Technique de la SAFER Grand Est a attribué plusieurs parcelles à [REDACTED] dans le cadre de la consolidation de son exploitation, ladite attribution étant conditionnée à la libération de la parcelle appartenant à la Ville d'Obernai précitée pour une réattribution au profit de [REDACTED] gérée par [REDACTED]

Par conséquent, il est proposé de procéder à la résiliation anticipée du bail conclu avec [REDACTED] s'agissant de la parcelle cadastrée sur le ban de Niedernai en section 67 n°42 pour une mise à disposition de cette dernière à [REDACTED] par l'intermédiaire d'un bail à ferme d'une durée de 9 ans (durée minimale fixée par l'article L.411-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime) et moyennant un loyer annuel (valeur 2021) de 1,48 €/are) en conformité avec l'Arrêté Préfectoral relatif à l'indice des fermages. L'ensemble prendrait effet au 11 novembre 2021.

Par ailleurs, la Ville d'Obernai est propriétaire d'un terrain cadastré sur le ban d'Obernai en section ZA parcelle n°20 lieu-dit « Kurzen Leh » d'une contenance totale de 1 767,89 ares subdivisés en plusieurs lots mis à disposition d'agriculteurs dans le cadre de baux à ferme.

La [REDACTED], qui bénéficie dans ce cadre d'un lot de 214,86 ares depuis 1995 par l'intermédiaire d'un bail à ferme, a informé la Ville qu'elle ne souhaite plus exploiter ledit terrain.

[REDACTED] a fait part de son intérêt pour sa reprise.

Par conséquent, il est proposé de procéder à la résiliation anticipée du bail conclu avec la [REDACTED] pour une mise à disposition dudit terrain à [REDACTED] par l'intermédiaire d'un bail à ferme d'une durée de 9 ans (durée minimale fixée par l'article L.411-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime) et moyennant un loyer annuel (valeur 2021) de 1,48 €/are) en conformité avec l'Arrêté Préfectoral relatif à l'indice des fermages. L'ensemble prendrait effet au 11 novembre 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2222-5 ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.411-1 et suivants, L.415-1 et suivants, R.411-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12-4° ;
- VU** le bail à ferme conclu avec [REDACTED] concernant un terrain cadastré sur le ban de Niedernai en section 67 parcelle n°42 lieu-dit « Junker Bruch » d'une contenance de 241,28 ares ;

- VU** la décision du Comité Technique de la SAFER Grand Est qui a attribué plusieurs parcelles à [REDACTED] dans le cadre de la consolidation de son exploitation, ladite attribution étant conditionnée à la libération de la parcelle appartenant à la Ville d'Obernai précitée pour une réattribution au profit de [REDACTED] gérée par [REDACTED] ;
- VU** le bail à ferme conclu avec la [REDACTED] concernant un lot de terrain d'une contenance de 214,86 ares incluse dans le terrain cadastré sur le ban d'Obernai en section ZA parcelle n°20 lieu-dit « Kurzen Leh » ;
- VU** la renonciation sans équivoque du locataire précité quant à l'exploitation du lot de terrain extrait de la parcelle mentionnée ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 15 novembre 2021 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### **1° PREND ACTE**

de la résiliation des baux à ferme conclus avec [REDACTED] portant respectivement sur un terrain cadastré sur le ban de Niedernai en section 67 parcelle n°42 lieu-dit « Junker Bruch » d'une contenance de 241,28 ares et un lot de terre d'une contenance de 214,86 ares incluse dans le terrain cadastré sur le ban d'Obernai en section ZA parcelle n°20 lieu-dit « Kurzen Leh » ;

#### **2° DECIDE**

de conclure, sur les parcelles précitées, un bail à ferme d'une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, avec [REDACTED] basée à Obernai ;

#### **3° FIXE**

les conditions financières à hauteur de 1,48 €/are, en conformité avec le barème publié par l'Arrêté Préfectoral relatif à l'indice des fermages ;

#### **4° PRECISE**

que l'ensemble des autres conditions générales et particulières du bail à ferme obéiront aux règles communes prévues en la matière ;

#### **5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat s'y rapportant.

-----

**N° 120/05/2021 PROROGATION POUR L'ANNEE 2022 DU CONTRAT D'OBJECTIFS  
TRIPARTITE 2020-2021 ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE  
D'ALSACE, LA VILLE D'OBERNAI ET L'ASSOCIATION CULTURELLE  
D'OBERNAI – 13<sup>E</sup> SENS SCENE & CINEMA RELATIF AU RELAIS  
CULTUREL**

EXPOSE

*Par délibération du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat d'objectifs tripartite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin (devenu Collectivité Européenne d'Alsace), la Ville d'Obernai et l'Association Culturelle d'Obernai (devenue Association 13<sup>ème</sup> Sens Scène & Ciné) portant sur les actions développées par le Relais Culturel d'Obernai.*

*Cette convention a repris, en les adaptant au contexte local, les axes prioritaires généraux assignés aux Relais Culturels existants dans le Bas-Rhin et en particulier :*

- *renforcer la dimension partenariale du relais, structure pivot pour la mise en œuvre de projets culturels de territoire ;*
- *proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée ;*
- *contribuer à l'animation et au développement d'une dynamique de projet de territoire ;*
- *accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique ;*
- *proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale) ;*
- *s'inscrire dans une dynamique constante entretenue par tous les acteurs, alliant en parfaite synergie les différents services publics à caractère culturel déployés par la Collectivité et tous ses partenaires issus du milieu associatif mais également du secteur socio-éducatif ;*

*Dans le cadre de l'harmonisation des dispositifs qui existaient respectivement au sein des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin préalablement à la fusion intervenue entre les deux collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace, élabore actuellement un nouveau schéma / trame de conventionnement avec les relais culturels.*

*Dans l'attente de sa finalisation, et afin de permettre une définition concertée des objectifs et des modalités de partenariat tripartite à venir, il est proposé de proroger d'une année et jusqu'à la fin 2022, la convention d'objectifs et de moyens conclue initialement pour la période 2020-2021 entre la Ville d'Obernai, le Conseil Départemental du Bas-Rhin/Collectivité Européenne d'Alsace et l'Association Culturelle d'Obernai/Association 13<sup>ème</sup> Sens Scène & Ciné. Cette démarche sera formalisée par la signature d'un avenant à la convention initiale.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1111-4, L 1611-4, L 2313-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** sa délibération N° 152/09/2020 du 21 décembre 2020 tendant à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Culturelle d'Obernai dans le cadre des missions générales qui lui ont été confiées en matière d'animation, de gestion et de développement du Relais Culturel « ESPACE ATHIC » pour la période 2020-2021 ;

**CONSIDERANT** l'élaboration en cours, au niveau de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'un nouveau schéma / trame de conventionnement avec les relais culturels dans le cadre de l'harmonisation des dispositifs qui existaient respectivement au sein des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin préalablement à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la nécessité de prise en compte de ces orientations et l'engagement, sur cette base, d'un travail partenarial de définition conjointe et tripartite des axes prioritaires de fonctionnement et de développement du Relais Culturel 13<sup>è</sup> Sens Scène & Ciné ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 15 novembre 2021 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### **1° APPROUVE**

la prorogation d'une année et jusqu'à la fin 2022 de la convention d'objectifs et de moyens conclue initialement pour la période 2020-2021 entre la Ville d'Obernai, le Conseil Départemental du Bas-Rhin (devenu Collectivité Européenne d'Alsace) et l'Association Culturelle d'Obernai (devenue Association 13<sup>ème</sup> Sens Scène & Ciné) portant sur les actions développées par le Relais Culturel d'Obernai ;

#### **2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dispositif et en particulier la conclusion d'un avenant de prorogation d'une année de ladite convention.

-----

#### **N° 121/05/2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'UNION SAINT PAUL D'OBERNAI POUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REHABILITATION DU FOYER SAINT PAUL**

#### EXPOSE

*L'Union Saint Paul a engagé il y a plusieurs années une vaste opération de rénovation du Foyer Saint Paul situé Rempart Monseigneur Freppel et dont l'Association est propriétaire.*

*La Ville d'Obernai a d'ores et déjà soutenu cette démarche par l'octroi, depuis 2012, de diverses subventions pour un montant global de plus de 19 000 € ayant permis notamment la réfection et la mise en accessibilité des sanitaires, divers travaux de mise aux normes électriques, le remplacement de la chaudière, de radiateurs et de ventilo-convecteurs, ainsi que la rénovation des espaces du caveau et du rez-de-chaussée.*

*L'Association souhaite poursuivre l'opération de réhabilitation du foyer par la réalisation de travaux de peinture intérieure visant la rénovation des espaces en étages ainsi que le ravalement des façades et la remise en peinture des embrasures des portes et fenêtres.*

*Le Président de l'Union Saint Paul a sollicité une nouvelle subvention auprès de la Ville d'Obernai pour la réalisation de ces travaux complémentaires, dont le budget global est estimé à 41 430 € TTC.*

*En vertu du principe d'aide à l'investissement au profit des associations obernoises défini par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1999, il est proposé d'accorder à l'Union Saint Paul d'Obernai une subvention d'équipement plafonnée à 15% du montant de travaux éligibles, soit 6 214,50 € maximum.*

*Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 204 du budget primitif 2021 de la Ville.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7, L.2541-12-10° et R.2321-1 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Union Saint Paul d'Obernai sollicitant le concours de la Collectivité pour les travaux de peinture intérieure (espaces à l'étage), de ravalement des façades et de mise en peinture des embrasures des portes et fenêtres au Foyer Saint Paul situé Rempart Monseigneur Freppel ;

**CONSIDERANT** que cette opération, estimée à 41 430 € TTC, entre dans le champ d'application du dispositif de subventionnement des dépenses d'équipement exposées par les associations et organismes obernois, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 1999 ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale dans leur réunion conjointe du 15 novembre 2021 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

## **1° ACCEPTE**

de consentir à l'Union Saint Paul d'Obernai une subvention d'équipement plafonnée à 15 % de l'investissement TTC total, soit 6 214,50 € maximum pour les travaux de peinture intérieure des étages, de ravalement des façades et de mise en peinture des embrasures des portes et fenêtres au Foyer Saint-Paul ;

## **2° DECIDE**

par conséquent de procéder au versement de la subvention sur production des factures dûment acquittées et du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet en autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à sa signature ;

## **3° PREND ACTE**

que l'amortissement de cette subvention sera effectué selon les conditions de durée prévues à l'article R.2321-1 du CGCT ;

## **4° DIT**

que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront prévus au chapitre 204 du budget 2021 de la Ville.

-----

## **N° 122/05/2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DES SPORTS REUNIS OBERNAI (FCSRO) POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF**

### EXPOSE

*L'association du Football Club des Sports Réunis d'Obernai (FCSRO) a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai en vue de l'acquisition de matériel sportif nécessaire à la pratique du football, et en particulier l'achat de mini-buts et de buts auto-lestés.*

*Ces équipements, complémentaires aux installations présentes au niveau des stades municipaux mis à disposition de l'association par la Ville, sont nécessaires au bon fonctionnement des entraînements et notamment pour le travail en petits groupes.*

*A noter que ce type d'achats, habituellement autofinancés, s'avère plus complexe cette année compte tenu des moyens plus limités de l'association, dont les finances ont été dégradées par le contexte pandémique qui a engendré l'annulation des manifestations auxquelles elle participait habituellement et qui génèrent des entrées financières complémentaires. Une subvention a également été sollicitée auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.*

*Le coût total de l'investissement est évalué à 5 716,80 € TTC.*

*En vertu du principe d'aide à l'investissement au profit des associations obernoises défini par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1999, il est proposé de lui accorder une subvention d'équipement plafonnée à 15% du montant de travaux éligibles, soit 857,52 € maximum.*

*Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 du budget primitif 2021 de la Ville.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7, L.2541-12-10° et R.2321-1 ;
- VU** la demande présentée par l'association du Football Club des Sports Réunis d'Obernai (FCSRO) sollicitant le concours de la Collectivité pour son projet d'acquisition de matériel sportif nécessaire à la pratique du football, et en particulier l'achat de mini-buts et de buts auto-lestés ;

**CONSIDERANT** que cet investissement, estimé à 5 716,80 € TTC rentre dans le champ d'application du dispositif de subventionnement des dépenses d'équipement exposées par les associations et organismes obernois, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 1999 ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale dans leur réunion conjointe du 15 novembre 2021 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

de consentir à l'association du Football Club des Sports Réunis d'Obernai (FCSRO) une participation financière d'équipement de 15 % du montant TTC pour l'acquisition de matériel sportif nécessaire à la pratique du football, et en particulier l'achat de mini-buts et de buts auto-lestés, plafonnée à 857,52 € ;

**2° SOULIGNE**

que la liquidation de cette subvention sera effectuée sur présentation des factures dûment acquittées, dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006, dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer ;

### 3° PREND ACTE

que l'amortissement de cette subvention sera effectué selon les conditions de durée prévues à l'article R.2321-1 du CGCT ;

### 4° DIT

que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront prélevés au chapitre 204 du budget 2021 de la Ville.

-----

## **N° 123/05/2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DU CERCLE D'ECHECS D'OBERNAI POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE**

### EXPOSE

*Créé en 1981, le Cercle d'Echecs d'Obernai compte une quarantaine d'adhérents, pratiquants assidus de ce sport, dont 25 jeunes. En effet, l'association place la formation des jeunes au cœur de son projet et de son fonctionnement, bénéficiant des interventions d'un entraîneur fédéral diplômé reconnu pour sa pédagogie et son professionnalisme.*

*Les outils d'entraînement et de formation évoluent constamment et la crise sanitaire a accéléré cette mutation ; ainsi, les outils numériques sont devenus incontournables. En particulier, le site français gratuit Lichess est devenu une référence en matière d'outil pédagogique, de même que d'autres sites toujours plus nombreux qui permettent désormais d'organiser des matches et des tournois à distance. La Fédération Française d'Echecs propose également de nombreuses masterclass vidéo sur son site.*

*Dans le cadre de ces évolutions, et afin de faire évoluer ses séances de formation dans l'ère digitale, le Cercle d'Echecs d'Obernai souhaite faire l'acquisition de matériels informatiques à des fins pédagogiques et notamment un ordinateur, une imprimante/scanner, un vidéoprojecteur et un disque dur externe pour assurer la sauvegarde des données. Le coût total de l'investissement est évalué à 1 396 € TTC. Une subvention a été sollicitée auprès de la Région Grand Est.*

*En soutien aux activités de cette association, qui concourt au rayonnement de la Ville d'Obernai, et en vertu du principe d'aide à l'investissement au profit des associations obernoises défini par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1999, il est proposé de lui accorder une subvention d'équipement plafonnée à 15% du montant de travaux éligibles, soit 209,40 € maximum.*

*Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 du budget primitif 2021 de la Ville.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7, L.2541-12-10° et R.2321-1 ;
- VU** la demande présentée par l'association du Cercle d'Echecs d'Obernai sollicitant le concours de la Collectivité pour son projet d'acquisition de matériel informatique pédagogique afin de permettre aux adhérents de bénéficier des nouvelles méthodes de formation à ce sport ;

**CONSIDERANT** que cet investissement, estimé à 1 396 € TTC rentre dans le champ d'application du dispositif de subventionnement des dépenses d'équipement exposées par les associations et organismes obernois, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 1999 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

#### **1° ACCEPTE**

de consentir à l'association du Cercles d'Echecs d'Obernai une participation financière d'équipement de 15 % du montant TTC pour l'acquisition de matériel informatique pédagogique, plafonnée à 209,40 € ;

#### **2° SOULIGNE**

que la liquidation de cette subvention sera effectuée sur présentation des factures dûment acquittées, dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006, dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer ;

#### **3° PREND ACTE**

que l'amortissement de cette subvention sera effectué selon les conditions de durée prévues à l'article R.2321-1 du CGCT ;

#### **4° DIT**

que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront prélevés au chapitre 204 du budget 2021 de la Ville.

-----

**N° 124/05/2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COLIBRI FOREST DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PLANTATION D'ESPACES BOISES**

EXPOSE

*Fondée en 2019, l'Association Colibri Forest a pour but de participer à la revégétalisation des territoires en créant une multitude d'espaces boisés autonomes, permettant une captation supplémentaire de CO<sub>2</sub>, ainsi qu'une augmentation de la biodiversité (insectes pollinisateurs, petits mammifères, oiseaux...) selon la méthode du botaniste japonais Akira Miyawaki, dans une démarche de sauvegarde de notre environnement face aux bouleversements climatiques actuels.*

*Cette méthode de plantation consiste à planter un nombre important d'espèces de manière très dense (3 plants/m<sup>2</sup>) afin de reproduire la nature et d'obtenir une diversité rencontrée dans les forêts primaires.*

*Un tel chantier a notamment déjà été mené à Scharrachbergheim.*

*Dans le cadre d'un partenariat entre l'Association et la Ville d'Obernai, il est proposé de développer un projet similaire sur un tènement foncier communal d'environ 500 m<sup>2</sup> situé route de Boersch à proximité de la piscine plein-air. Il s'agira de réaliser la plantation de 1 600 plants de 27 espèces différentes, provenant de pépinières labellisées garantissant la provenance locale des plants.*

*La Ville fournira la majeure partie des matériaux et plants et l'Association coordonnera la mise en œuvre avec l'aide de bénévoles, la participation d'écoliers et d'associations (Scouts...).*

*Pour ce projet qui se développera de fin 2021 à 2024 (de la préparation des sols jusqu'à deux années d'entretien), et compte tenu de son intérêt, il est proposé d'accorder à l'Association Colibri Forest une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 1 500 € au total.*

*Une convention financière sera proposée, prévoyant notamment l'échelonnement du versement en deux temps compte tenu du phasage du chantier:*

- 1 000 € versés en 2021
- 500 € versés en 2022

*Les crédits seront prélevés sur le compte 6748 des budgets 2021 et 2022 de la Ville.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
par 30 voix pour et 3 abstentions  
(Mme Catherine EDEL-LAURENT, Mme Elisabeth COUVREUX et  
M. Jean-Louis REIBEL),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

**VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

**VU** le projet proposé par l'association Colibri Forest portant sur la création, au niveau de la rue de Boersch à Obernai, d'un espace boisé autonome selon la méthode du botaniste japonais Akira Miyawaki ;

**CONSIDERANT** que ce projet innovant, qui associera de nombreux acteurs et en particulier les écoles, s'inscrit pleinement dans la démarche globale poursuivie par la Ville en termes de sensibilisation à la nature et de préservation de notre environnement face aux bouleversements climatiques actuels, par la création d'un espace permettant une captation supplémentaire de CO<sub>2</sub>, ainsi qu'une augmentation de la biodiversité (insectes pollinisateurs, petits mammifères, oiseaux...) ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 15 novembre 2021 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

#### **1° DECIDE**

d'attribuer à l'Association Colibri Forest une subvention exceptionnelle de 1 500 € en soutien à la création, à Obernai, d'un espace boisé autonome selon la méthode du botaniste japonais Akira Miyawaki ;

#### **2° DIT**

que, pour ce projet qui se développera de fin 2021 à 2024 (de la préparation des sols jusqu'à deux années d'entretien), le versement de la dite subvention sera échelonné en deux temps compte tenu du phasage du chantier, selon le détail suivant :

- 1 000 € versés en 2021
- 500 € versés en 2022

#### **3° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 des budgets 2021 et 2022 de la Ville ;

#### **4° SOULIGNE**

qu'il sera procédé au versement de la subvention dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer.

-----

**N° 125/05/2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
L'ASSOCIATION EUROPEENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES  
(ELA)**

EXPOSE

*Fondée en 1992, l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), parrainée par Zinédine Zidane, regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares qui affectent la myéline (gaine du nerfs) du système nerveux et qui engendrent des situations de handicap très lourd.*

*Depuis 1994, l'opération citoyenne METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE, soutenue chaque année par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est proposée aux établissements scolaires avec l'objectif de sensibiliser partout en France les jeunes à la maladie, au handicap, et récolter les fonds nécessaires pour soutenir ses missions de développement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par la maladie.*

*Au cours de l'année scolaire 2020/2021, ce sont plus de 500 000 élèves de tous niveaux qui ont participé à l'opération et notamment 100 élèves issus du Lycée Paul Emile Victor d'Obernai.*

*Afin de soutenir les efforts des élèves dans cet élan de solidarité et l'Association ELA, il est proposé d'accorder à ladite association une subvention exceptionnelle à hauteur de 150 €.*

*Les crédits seront prélevés sur le compte 6748 du budget 2021 de la Ville.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) portant sur un soutien financier de la Ville d'Obernai aux actions de l'Association, en complément de la mobilisation solidaire d'élèves de la commune par leur participation à l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette démarche, en soutien aux actions de l'Association mais également à la démarche de la jeunesse obernoise ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 15 novembre 2021 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

d'attribuer à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) une subvention exceptionnelle de 150 € en soutien aux actions de l'Association et en complément de la mobilisation solidaire d'élèves de la commune par leur participation à l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » ;

### **2° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2021 de la Ville ;

### **3° SOULIGNE**

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer.

-----

### **N° 126/05/2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'INSTITUT DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE DES MATERIAUX DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE INTERNATIONAL A OBERNAI EN NOVEMBRE 2021**

#### EXPOSE

*Du 22 au 26 novembre 2021, l'Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de l'Université de Strasbourg organise à Obernai un colloque intitulé « 6<sup>ème</sup> Conférence sur les Liquides Ioniques », conférence internationale qui réunit plus d'une centaine de scientifiques issus des milieux académiques et industriels dans le domaine des matériaux ioniques, dont plus de la moitié en provenance d'autres pays européens voire au-delà.*

*Durant ce colloque, et en marge des séances de travail, les participants auront l'occasion de découvrir Obernai et sa région, avec notamment une visite du marché de Noël et un dîner de gala dans un restaurant obernois, constituant ainsi une belle vitrine pour la ville et les terres de Sainte-Odile.*

*Le soutien financier de la Ville d'Obernai a été sollicité pour l'organisation de cette rencontre scientifique, dont le budget global est estimé à plus de 85 000 €.*

*Compte tenu de l'intérêt de cet événement pour la notoriété et le rayonnement de la ville, il est proposé d'accorder au comité d'organisation une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 €.*

*Les crédits seront prélevés sur le compte 6748 du budget 2021 de la Ville.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à l'unanimité,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par l'Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de l'Université de Strasbourg tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai en soutien à l'organisation du colloque intitulé « 6<sup>ème</sup> Conférence sur les Liquides Ioniques » organisé à Obernai du 22 au 26 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette participation, concourant au rayonnement global de la Ville d'Obernai ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 15 novembre 2021 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer à l'Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de l'Université de Strasbourg une subvention exceptionnelle de 200 € en soutien à l'organisation du colloque intitulé « 6<sup>ème</sup> Conférence sur les Liquides Ioniques » organisé à Obernai du 22 au 26 novembre 2021 ;

**2° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2021 de la Ville ;

**3° SOULIGNE**

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer.

-----

**N° 127/05/2021 ACCEPTATION DES REGLEMENTS DES PREJUDICES SUITE A DES SINISTRES OCCASIONNES PAR DES TIERS**

EXPOSE

Dans sa séance du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise en œuvre des délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, et notamment en vertu de son article 5<sup>ème</sup>, ces délégations portent sur la passation des contrats d'assurance ainsi que sur l'acceptation des indemnités des sinistres y afférentes.

En revanche, est exclue de leur champ d'application l'acceptation des indemnités des sinistres occasionnés par des tiers qui ne constitue pas une mesure d'exécution des contrats d'assurance pour laquelle l'organe délibérant reste seul compétent.

Aussi et au regard des dossiers clos, les propositions d'indemnisation suivantes sont présentées :

<b>Date du sinistre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant des réparations</b>	<b>Indemnité proposée pour acceptation</b>
15/10/2019	Dysfonctionnement de la prise paratonnerre de la Tour du Kapellturm suite à des travaux d'éclairage public	4 321,00 € TTC	3 275,56 €
09/02/2020	Bris de vitre de la porte d'accès à l'école Freppel côté rue du Général Gouraud suite à un choc avec un véhicule	1 213,00 € TTC	1 213,00 €
17/02/2020	Détérioration du parapet/bordure en béton et rambarde métallique rue des Bonnes Gens suite à un choc avec un véhicule	15 138,60 € TTC	15 138,60 €
22/07/2020	Détérioration d'un panneau de signalisation au niveau de la RD422 suite à un choc avec un véhicule	4 388,40 € TTC	4 388,40 €
04/01/2021	Détérioration d'un poteau rue du Stade suite à un choc avec un véhicule	665,00 € TTC	665,00 €
18/01/2021	Détérioration du terre-plein central au niveau du bld d'Europe par deux camionnettes de chantier	415,00 € TTC	415,00 €
26/01/2021	Détérioration d'un portique anti-caravane au niveau du parking du Stade suite à un choc avec un véhicule	725,00 € TTC	725,00 €
<b>Date du sinistre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant des réparations</b>	<b>Indemnité proposée pour acceptation</b>
26/01/2021	Détérioration de branches d'arbres au niveau du Rempart Foch par un commerçant du marché hebdomadaire	300,00 € TTC	300,00 €
31/01/2021	Détérioration d'un panneau de signalisation au niveau du rond-point	137,22 € TTC	137,22 €

	<i>bld d'Europe suite à un choc avec un véhicule</i>		
16/02/2021	<i>Détérioration d'un panneau de signalisation rue de Boersch suite à un choc avec un véhicule</i>	126,74 € TTC	126,74 €
24/02/2021	<i>Détérioration de deux arceaux vélos place du Marché suite à un choc avec un véhicule</i>	636,00 € TTC	636,00 €
19/04/2021	<i>Détérioration de deux potelets de voirie au niveau du giratoire Roselières suite à un choc avec un véhicule</i>	357,00 € TTC	357,00 €
06/05/2021	<i>Détérioration d'un mât boulevard de l'Europe suite à un choc avec un véhicule</i>	168,00 € TTC	168,00 €
07/06/2021	<i>Détérioration d'un mât de signalisation au niveau du giratoire rue des Ateliers suite à un choc avec un véhicule</i>	184,21 € TTC	184,21 €
29/06/2021	<i>Détérioration d'un panneau de signalisation au niveau du parking des Fines Herbes suite à un choc avec un véhicule</i>	239,24 € TTC	239,24 €
09/07/2021	<i>Détérioration du terre-plein du giratoire bld d'Europe par un véhicule</i>	125,00 € TTC	125,00 €
11/08/2021	<i>Détérioration d'un panneau de signalisation rue Raymond Poincaré suite à un choc avec un véhicule</i>	282,64 € TTC	282,64 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- VU** la loi N° 2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiée relative à la simplification du droit ;
- VU** sa délibération du 24 mai 2020, relative aux délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, et plus particulièrement son article 5<sup>ème</sup> ;
- VU** les dossiers de sinistres en cours et les propositions d'indemnisation des règlements des préjudices occasionnés par des tiers et intervenant hors application des contrats d'assurance ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 15 novembre 2021 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

en règlement des préjudices occasionnés, le versement par les tiers responsables des indemnités correspondant aux frais engagés par la Collectivité pour les sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Montant de l'indemnité
15/10/2019	Prise paratonnerre du Kapellturnm endommagée	3 275,56 €
09/02/2020	Bris de vitre porte extérieure école Freppel	1 213,00 €
17/02/2020	Parapet et rambarde détériorés rue des Bonnes Gens	15 138,60 €
22/07/2020	Panneau de signalisation détérioré au niveau de la RD422	4 388,40 €
04/01/2021	Poteau endommagé parking du Stade	665,00 €
18/01/2021	Terre-plein central détérioré boulevard d'Europe	415,00 €
26/01/2021	Portique anti-caravane endommagé parking du Stade	725,00 €
26/01/2021	Branches d'arbres endommagées rempart Foch	300,00 €
31/01/2021	Panneau de signalisation détérioré giratoire bld d'Europe	137,22 €
16/02/2021	Panneau de signalisation endommagé rue de Boersch	126,74 €
24/02/2021	Deux arceaux à vélos détériorés place du Marché	636,00 €
19/04/2021	Potelets de voirie détériorés giratoire Roselières	357,00 €
06/05/2021	Mât endommagé boulevard d'Europe	168,00 €
07/06/2021	Mât de signalisation endommagé giratoire rue des Ateliers	184,21 €
29/06/2021	Panneau de signalisation détérioré parking des Fines Herbes	239,24 €
09/07/2021	Terre-plein central endommagé boulevard d'Europe	125,00 €
11/08/2021	Panneau de signalisation endommagé rue Poincaré	282,64 €

## 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

-----

**N° 128/05/2021 FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'ENCLOS AU PARKING DES FINES  
HERBES DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021  
– DM 2**

EXPOSE

*Par délibération n°031/02/2019 du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a procédé à la création d'un service public de stationnement payant en enclos ou en ouvrage et, concomitamment, d'un budget annexe intitulé « Parcs de Stationnement » visant à retracer de manière individualisée l'ensemble des écritures budgétaires et comptables (dépenses et recettes, investissement et exploitation) rattachées aux équipements de ce type à Obernai, dont la présentation obéit à l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 et dont les opérations sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.*

*Cette délibération précisait que la mise en place d'un tel dispositif serait effectuée en premier lieu au niveau du grand parking des Fines Herbes.*

*L'année 2021 a vu la concrétisation du projet de « mise en enclos » du parking des Fines Herbes, en préfiguration de la mise en œuvre progressive sur le territoire d'un système de signalisation dynamique permettant de quantifier et d'afficher, en temps réel aux points de circulation les plus fréquentés, le nombre de place disponibles sur les différents parkings afin de guider au mieux les utilisateurs, et éviter que ceux-ci s'orientent en vain à la recherche d'une place.*

*Ainsi, par délibération n°043/02/2021 du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de déploiement des installations de gestion dynamique du stationnement au parking place des Fines Herbes. Avec la création d'une sortie supplémentaire dans la ruelle vers la rue Dietrich, à la demande des riverains proches, le coût global d'investissement s'élève à environ 234 200 € HT.*

*Le Service de Gestion Comptable d'Erstein nous a récemment informé que le budget annexe « Parcs de stationnement » a été paramétré avec une autonomie financière supposant une trésorerie propre sensée couvrir l'ensemble des décaissements liés audit budget.*

*Si ce fonctionnement sera possible au terme avec des ressources dégagées par l'exploitation du parking qui permettront de faire face aux dépenses de fonctionnement, ce n'est pas le cas pour le moment compte tenu de l'investissement primitif réalisé en amont de la mise en exploitation intervenue début novembre 2021.*

*Il convient de souligner que ce parking et ses nouvelles modalités de fonctionnement induites par la mise en place de barrières, participe à la politique globale d'intérêt général de gestion optimisée et dynamique du stationnement de la Ville d'Obernai permettant l'orientation des automobilistes à la recherche d'une place en amont du parking et, à terme, dès les entrées de ville, afin d'éviter des détours inutiles, source d'engorgement des voies, de stress pour les automobilistes et de pollution inutile. Cette démarche s'insère par ailleurs dans une démarche plus globale de gestion des mobilités et d'intermodalités développée au niveau communal.*

*Ainsi, au-delà des considérations purement juridiques et comptables liées à un assujettissement de l'activité à la TVA, ayant conduit à la création d'un budget annexe spécifique, cet investissement trouve largement sa place dans la politique globale d'investissement de la Ville.*

*Ne pouvant être financé par le budget annexe « Parcs de stationnement » sans augmentation excessive des tarifs, lesquels ont d'ailleurs été fixés par le Conseil Municipal en cohérence avec les tarifs de stationnement payant sur voirie, il est proposé, en conformité avec les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger à la règle de l'équilibre de ce budget annexe et d'autoriser la prise en charge intégrale de cette dépense par le budget principal de la Ville d'Obernai. Ces modalités permettront en outre d'éviter la conclusion de l'emprunt, avec les frais bancaires induits, qui était inscrit en équilibre dudit budget annexe, ledit emprunt n'ayant pas eu vocation à être mobilisé dans le cadre d'une présumée fongibilité des trésoreries avec le budget principal.*

*Dans ce cadre, il est donc proposé le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe à hauteur de 234 200 €, correspondant au montant HT des travaux engagés. Cette procédure nécessite l'inscription de crédits idoines aux budgets concernés, imposant la formalisation d'une décision modificative n°2.*

*En outre, en vertu de l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé le versement au budget annexe d'une avance de trésorerie pour 72 000 € qui permettra :*

- de disposer de la trésorerie suffisante pour payer la TVA sur les factures d'investissement (la subvention précitée se basant sur le montant HT des travaux) : ceci sera remboursé dès la perception du reversement de TVA ;*
- de disposer d'un fonds de roulement permettant d'honorer les premières factures afférentes au fonctionnement du parking, dans l'attente de l'encaissement de recettes en adéquation : un remboursement pourra intervenir sous 12 mois.*

*Ces avances donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaire effectués par le comptable public. Elles ne nécessitent pas d'inscription de crédits budgétaires.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces deux points, ainsi que la décision modificative n°2 induite.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**par 28 voix pour et 5 contre**  
**(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD,**  
**Mme Elisabeth COUVREUX, M. Roger OHRESSER),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11, L.2224-2, L.2312-1 et R.2221-70 ;

**VU** sa délibération N° 032/01/2021 du 15 février 2021 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2021 ;

**VU** sa délibération N° 110/04/2021 du 27 septembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 ;

**VU** sa délibération N° 031/02/2019 du 11 mars 2019, portant création d'un service public de stationnement payant en enclos ou en ouvrage et, concomitamment, d'un budget annexe intitulé « Parcs de Stationnement » visant à retracer de manière individualisée l'ensemble des écritures budgétaires et comptables (dépenses et recettes, investissement et exploitation) rattachées aux équipements de ce type à Obernai, dont la présentation obéit à l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 et dont les opérations sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée ;

**VU** subsidiairement sa délibération N° 043/02/2021 du 19 avril 2021 approuvant le projet de déploiement des installations de gestion dynamique du stationnement au parking place des Fines Herbes ;

**CONSIDERANT** le paramétrage du budget annexe « Parcs de stationnement » avec une autonomie financière supposant une trésorerie propre ;

**CONSIDERANT** que ce parking et ses nouvelles modalités de fonctionnement induites par la mise en place de barrières, participe à la politique globale d'intérêt général de gestion optimisée et dynamique du stationnement de la Ville d'Obernai permettant l'orientation des automobilistes à la recherche d'une place en amont du parking et, à terme, dès les entrées de ville, afin d'éviter des détours inutiles, source d'engorgement des voies, de stress pour les automobilistes et de pollution inutile, cette démarche s'insérant par ailleurs dans une démarche plus globale de gestion des mobilités et d'intermodalités développée au niveau communal ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'au-delà des considérations purement juridiques et comptables liées à un assujettissement de l'activité à la TVA, ayant conduit à la création d'un budget annexe spécifique, cet investissement trouve largement sa place dans la politique globale d'investissement de la Ville ;

**CONSIDERANT** que cet investissement ne peut être financé par le budget annexe « Parcs de stationnement » sans augmentation excessive des tarifs, lesquels ont d'ailleurs été fixés par le Conseil Municipal en cohérence avec les tarifs de stationnement payant sur voirie ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que, si les ressources dégagées par l'exploitation du parking permettront de faire face aux dépenses de fonctionnement, ce n'est pas le cas dans les premiers mois (paiement de la maintenance annuelle, attente de récupération de TVA sur les investissements...) ;

**et**

après en avoir délibéré ;

### **1° SE PRONONCE**

expressément sur la prise en charge, par le budget principal de la Collectivité, de l'intégralité du coût d'investissement initial de l'opération de mise en enclos du parking des Fines Herbes par le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe à hauteur de 234 200 €, correspondant au montant HT des travaux engagés, cette dérogation étant motivée sur le fondement de l'article L.2224-2-2° du CGCT dès lors que cet investissement patrimonial participe à la politique globale d'intérêt général de gestion optimisée et dynamique du stationnement de la Ville d'Obernai et ne peut être financé sans augmentation excessive des tarifs ;

## **2° APPROUVE**

par ailleurs le versement, du budget principal au budget annexe, d'une avance de trésorerie pour 72 000 €, laquelle sera intégralement remboursée dans les 12 mois suivant le versement ;

## **3° APPROUVE**

la **DECISION MODIFICATIVE N° 2 DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2021** conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

## **4° CONSTATE**

que ces mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 49 088 190,88 € en section de fonctionnement et respectivement à 31 164 331,89 € en section d'investissement (recettes).

## **5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à réaliser toutes les démarches visant à leur concrétisation.

---

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 128/05/2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021**  
**Equilibre consolidé**

	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>42 427 750,59</b>	<b>35 404 222,12</b>	<b>77 831 972,71</b>
<b>Investissement</b>	<b>17 843 149,59</b>	<b>10 900 632,24</b>	<b>28 743 781,83</b>
Budget Ville	16 724 424,52	2 969 231,32	19 693 655,84
Budget Camping	80 274,00	13 820,00	94 094,00
Budget Parc des Roselières	0,00	4 349 699,07	4 349 699,07
Budget Locations immobilières	617 387,55	1 800 000,00	2 417 387,55
Budget Transport public urbain	171 063,52	0,00	171 063,52
Budget Parcs de stationnement	250 000,00	0,00	250 000,00
Budget "Kuttergaessel"	0,00	327 162,65	327 162,65
Budget Schulbach	0,00	1 440 719,20	1 440 719,20
<b>Fonctionnement</b>	<b>24 584 601,00</b>	<b>24 503 589,88</b>	<b>49 088 190,88</b>
Budget Ville	16 747 220,71	14 143 374,66	30 890 595,37
Budget Camping	457 287,90	71 556,59	528 844,49
Budget Parc des Roselières	4 754 270,83	4 349 699,07	9 103 969,90
Budget Locations immobilières	95 822,29	4 505 277,71	4 601 100,00
Budget Transport public urbain	2 106 758,98	110 000,00	2 216 758,98
Budget Parcs de stationnement	54 200,00	15 800,00	70 000,00
Budget "Kuttergaessel"	267 847,35	327 162,65	595 010,00
Budget Schulbach	101 192,94	980 719,20	1 081 912,14
<b>RECETTES</b>	<b>26 886 811,18</b>	<b>53 365 711,59</b>	<b>80 252 522,77</b>
<b>Investissement</b>	<b>6 109 481,18</b>	<b>25 054 850,71</b>	<b>31 164 331,89</b>
Budget Ville	5 335 281,18	14 358 374,66	19 693 655,84
Budget Camping	0,00	94 094,00	94 094,00
Budget Parc des Roselières	0,00	4 349 699,07	4 349 699,07
Budget Locations immobilières	80 000,00	4 757 937,61	4 837 937,61
Budget Transport public urbain	0,00	171 063,52	171 063,52
Budget Parcs de stationnement	234 200,00	15 800,00	250 000,00
Budget "Kuttergaessel"	0,00	327 162,65	327 162,65
Budget Schulbach	460 000,00	980 719,20	1 440 719,20
<b>Fonctionnement</b>	<b>20 777 330,00</b>	<b>28 310 860,88</b>	<b>49 088 190,88</b>
Budget Ville	16 610 060,00	14 280 535,37	30 890 595,37
Budget Camping	162 400,00	366 444,49	528 844,49
Budget Parc des Roselières	150 050,00	8 953 919,90	9 103 969,90
Budget Locations immobilières	2 801 100,00	1 800 000,00	4 601 100,00
Budget Transport public urbain	703 700,00	1 513 058,98	2 216 758,98
Budget Parcs de stationnement	70 000,00	0,00	70 000,00
Budget "Kuttergaessel"	280 010,00	315 000,00	595 010,00
Budget Schulbach	10,00	1 081 902,14	1 081 912,14

**ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°128/05/2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021**  
**Equilibre global du Budget principal**

	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>33 471 645,23</b>	<b>17 112 605,98</b>	<b>50 584 251,21</b>
<b>Investissement</b>	<b>16 724 424,52</b>	<b>2 969 231,32</b>	<b>19 693 655,84</b>
BP	16 490 224,52	2 969 231,32	19 459 455,84
DM1	0,00	0,00	0,00
DM2	234 200,00	0,00	234 200,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>16 747 220,71</b>	<b>14 143 374,66</b>	<b>30 890 595,37</b>
BP	16 963 420,71	13 909 174,66	30 872 595,37
DM1	18 000,00	0,00	18 000,00
DM2	-234 200,00	234 200,00	0,00
<b>RECETTES</b>	<b>21 945 341,18</b>	<b>28 638 910,03</b>	<b>50 584 251,21</b>
<b>Investissement</b>	<b>5 335 281,18</b>	<b>14 358 374,66</b>	<b>19 693 655,84</b>
BP	5 335 281,18	14 124 174,66	19 459 455,84
DM1	0,00	0,00	0,00
DM2	0,00	234 200,00	234 200,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>16 610 060,00</b>	<b>14 280 535,37</b>	<b>30 890 595,37</b>
BP	16 592 060,00	14 280 535,37	30 872 595,37
DM1	18 000,00	0,00	18 000,00
DM2	0,00	0,00	0,00



**ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°128/05/2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021**  
**Budget Camping**

<b>DEPENSES</b>						
Article		Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
		<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION</b>	<b>537 561,90</b>	<b>85 376,59</b>	<b>622 938,49</b>	
		<b>Investissement</b>	<b>80 274,00</b>	<b>13 820,00</b>	<b>94 094,00</b>	
		BP	80 274,00	13 820,00	94 094,00	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
		<b>Exploitation</b>	<b>457 287,90</b>	<b>71 556,59</b>	<b>528 844,49</b>	
		BP	457 287,90	71 556,59	528 844,49	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

<b>RECETTES</b>						
Article		Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION</b>	<b>162 400,00</b>	<b>460 538,49</b>	<b>622 938,49</b>	
		<b>Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>94 094,00</b>	<b>94 094,00</b>	
		BP	0,00	94 094,00	94 094,00	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
		<b>Exploitation</b>	<b>162 400,00</b>	<b>366 444,49</b>	<b>528 844,49</b>	
		BP	162 400,00	366 444,49	528 844,49	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

**ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°128/05/2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021**  
**Budget Locations immobilières**

<b>DEPENSES</b>						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>			<b>713 209,84</b>	<b>6 305 277,71</b>	<b>7 018 487,55</b>	
<b>Investissement</b>			<b>617 387,55</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>2 417 387,55</b>	
		BP	537 387,55	1 800 000,00	2 337 387,55	
		DM1	80 000,00	0,00	80 000,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
<b>Fonctionnement</b>			<b>95 822,29</b>	<b>4 505 277,71</b>	<b>4 601 100,00</b>	
		BP	95 822,29	4 505 277,71	4 601 100,00	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

<b>RECETTES</b>						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 881 100,00</b>	<b>6 557 937,61</b>	<b>9 439 037,61</b>	
<b>Investissement</b>			<b>80 000,00</b>	<b>4 757 937,61</b>	<b>4 837 937,61</b>	
		BP	0,00	4 757 937,61	4 757 937,61	
		DM1	80 000,00	0,00	80 000,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
<b>Fonctionnement</b>			<b>2 801 100,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>4 601 100,00</b>	
		BP	2 801 100,00	1 800 000,00	4 601 100,00	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

**ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°128/05/2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021**  
**Budget Transport public urbain**

<b>DEPENSES</b>					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION</b>		<b>2 277 822,50</b>	<b>110 000,00</b>	<b>2 387 822,50</b>	
	<b>Investissement</b>	<b>171 063,52</b>	<b>0,00</b>	<b>171 063,52</b>	
	BP	171 063,52	0,00	171 063,52	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	DM2	0,00	0,00	0,00	
	<b>Exploitation</b>	<b>2 106 758,98</b>	<b>110 000,00</b>	<b>2 216 758,98</b>	
	BP	2 106 758,98	110 000,00	2 216 758,98	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	DM2	0,00	0,00	0,00	

<b>RECETTES</b>					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION</b>		<b>703 700,00</b>	<b>1 684 122,50</b>	<b>2 387 822,50</b>	
	<b>Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>171 063,52</b>	<b>171 063,52</b>	
	BP	0,00	171 063,52	171 063,52	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	DM2	0,00	0,00	0,00	
	<b>Exploitation</b>	<b>703 700,00</b>	<b>1 513 058,98</b>	<b>2 216 758,98</b>	
	BP	703 700,00	1 513 058,98	2 216 758,98	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	DM2	0,00	0,00	0,00	

**ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°128/05/2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021**  
**Budget Parcs de stationnement**

<b>DEPENSES</b>					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION</b>		<b>304 200,00</b>	<b>15 800,00</b>	<b>320 000,00</b>	
	<b>Investissement</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	
	BP	250 000,00	0,00	250 000,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	DM2				
	<b>Exploitation</b>	<b>54 200,00</b>	<b>15 800,00</b>	<b>70 000,00</b>	
	BP	54 200,00	15 800,00	70 000,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	DM2				

<b>RECETTES</b>					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION</b>		<b>304 200,00</b>	<b>15 800,00</b>	<b>320 000,00</b>	
	<b>Investissement</b>	<b>234 200,00</b>	<b>15 800,00</b>	<b>250 000,00</b>	
	BP	234 200,00	15 800,00	250 000,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	DM2	0,00	0,00	0,00	
1314	Subvention d'investissement du budget principal	234 200,00	0,00	234 200,00	
1641	Emprunt	-234 200,00	0,00	-234 200,00	
	<b>Exploitation</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	
	BP	70 000,00	0,00	70 000,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	DM2				

**ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°128/05/2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021**  
**Budget Parc des Roselières**

<b>DEPENSES</b>						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 754 270,83</b>	<b>8 699 398,14</b>	<b>13 453 668,97</b>	
<b>Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>4 349 699,07</b>	<b>4 349 699,07</b>	
		BP	0,00	4 349 699,07	4 349 699,07	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
<b>Fonctionnement</b>			<b>4 754 270,83</b>	<b>4 349 699,07</b>	<b>9 103 969,90</b>	
		BP	4 754 270,83	4 349 699,07	9 103 969,90	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

<b>RECETTES</b>						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>			<b>150 050,00</b>	<b>13 303 618,97</b>	<b>13 453 668,97</b>	
<b>Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>4 349 699,07</b>	<b>4 349 699,07</b>	
		BP	0,00	4 349 699,07	4 349 699,07	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
<b>Fonctionnement</b>			<b>150 050,00</b>	<b>8 953 919,90</b>	<b>9 103 969,90</b>	
		BP	150 050,00	8 953 919,90	9 103 969,90	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

**ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°128/05/2021  
DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021  
KUTTERGAESSEL**

<b>DEPENSES</b>						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>			<b>267 847,35</b>	<b>654 325,30</b>	<b>922 172,65</b>	
<b>Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>327 162,65</b>	<b>327 162,65</b>	
		BP	0,00	327 162,65	327 162,65	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
<b>Fonctionnement</b>			<b>267 847,35</b>	<b>327 162,65</b>	<b>595 010,00</b>	
		BP	267 847,35	327 162,65	595 010,00	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

<b>RECETTES</b>						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>			<b>280 010,00</b>	<b>642 162,65</b>	<b>922 172,65</b>	
<b>Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>327 162,65</b>	<b>327 162,65</b>	
		BP	0,00	327 162,65	327 162,65	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
<b>Fonctionnement</b>			<b>280 010,00</b>	<b>315 000,00</b>	<b>595 010,00</b>	
		BP	280 010,00	315 000,00	595 010,00	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

**ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION N°128/05/2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021**  
**Budget Aménagement du secteur du Schulbach**

<b>DEPENSES</b>						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>			<b>101 192,94</b>	<b>2 421 438,40</b>	<b>2 522 631,34</b>	
<b>Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>1 440 719,20</b>	<b>1 440 719,20</b>	
		BP	0,00	1 440 719,20	1 440 719,20	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
<b>Fonctionnement</b>			<b>101 192,94</b>	<b>980 719,20</b>	<b>1 081 912,14</b>	
		BP	101 192,94	980 719,20	1 081 912,14	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>			<b>460 010,00</b>	<b>2 062 621,34</b>	<b>2 522 631,34</b>	
<b>Investissement</b>			<b>460 000,00</b>	<b>980 719,20</b>	<b>1 440 719,20</b>	
		BP	460 000,00	980 719,20	1 440 719,20	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
<b>Fonctionnement</b>			<b>10,00</b>	<b>1 081 902,14</b>	<b>1 081 912,14</b>	
		BP	10,00	1 081 902,14	1 081 912,14	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

Point 5. / Rapport 116/05/2021

**Intervention de Catherine Edel-Laurent :**

Chers collègues,

Notre groupe est favorable à cette acquisition et à la réalisation de la voie verte qui reliera la rue de la Colline à la rue de la Victoire.

En commission, j'avais posé la question de la justification du montant des indemnités allouées aux propriétaires du secteur de la Haul.

A défaut d'une estimation du service des Domaines, je vous remercie pour les précisions apportées dans le compte-rendu de la commission, au sujet des barèmes pratiqués par la ville variant selon le classement et la constructibilité des terrains.

Ce point me permet de revenir sur le plan vélo qui prévoit l'aménagement de la voie verte pour 2024.

**Cette voie est attendue par les habitants du quartier de la loi et de la nouvelle zone résidentielle du ZH parc, tout comme est également attendue la sécurisation du débouché de cette voie piétonne et cyclable sur la rue de la Victoire dont le trafic automobile est très intense.**

**A notre sens, cette jonction et le traitement du carrefour et des parcours cyclables rue de la Victoire doivent être améliorés dans la version du plan vélo qui nous a été présentée ; nous espérons que cela sera étudié plus en détail le moment venu.**

Point 13. / Rapport 124/05/2021

**Intervention de Catherine Edel-Laurent :**

Chers collègues,

Comme je l'ai énoncé en commission, je regrette que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une présentation et d'un échange en Commission permanente Environnement, Urbanisme, Mobilités et Equipements. Il est arrivé au stade de la demande de subvention.

Les plantations inspirées de la méthode Miyawaki se répandent aujourd'hui en France et dans le monde, elles ont pour but de restaurer des écosystèmes forestiers en zone urbaine.

**A la lecture de plusieurs articles documentés sur les plantations de ce type, j'ai relevé que les avis des scientifiques sont réservés sur cette méthode de plantation très dense et ses résultats réels sur la biodiversité sous notre climat. Une des rares études en Europe fait état de 61 à 84 % de mortalités des arbres 12 ans après plantation.**

Vous nous indiquez qu'il s'agit d'une expérimentation à vertu pédagogique.

**Pour ma part, plus en phase avec le contexte local et tout aussi pédagogique, j'aurais préféré que la ville soutienne financièrement des plantations classiques de haies et d'arbres, dont la pérennité est avérée, à l'image de l'opération de plantation toute récente qui vient de se dérouler ce samedi à Barr.**

Point 17. / Rapport 128/05/2021

**Intervention de Catherine Edel-Laurent :**

Chers collègues,

Le 19 avril notre groupe avait voté contre le projet de barriérage de la place des fines herbes porté par le groupe majoritaire.

Je ne reviendrai que brièvement sur les arguments que nous avons développés en faveur d'une gestion différente et moins coûteuse de ce parking, sans barriérage et privilégiant une approche humaine, avec la création d'un emploi d'Agent de surveillance de la voie publique pour contrôler le stationnement et renseigner les usagers...

En commission du 31 mars, je soulevais différentes questions dont celle du maintien du transit par la rue Dietrich pour les riverains des rues adjacentes, avec la mise en oeuvre d'aménagements de sécurité.

**Je soulignais aussi et surtout l'absence de concertation dans votre projet de barriérage et de fermeture du passage de la rue Dietrich, obligeant riverains et usagers du parking souterrain à traverser tout le centre-ville.**

Faisant fi de ces remarques, chers collègues, vous avez voté ce projet en l'état. **Ce fut sans compter l'insistance des riverains placés devant le fait accompli et qui finalement après une réunion en mairie début octobre ont obtenu la promesse d'une réouverture du transit par la rue Dietrich.**

**Promesse discrètement glissée dans la présente délibération et qui vient surenchérir le coût total de l'investissement à 234 200 € HT, sans bien-sûr évoqué ici le coût de fonctionnement annuel.**

Fort logiquement notre groupe n'approuvera pas ce point, ni la décision modificative, qui n'ont d'ailleurs pas été présentés en commission le 15 novembre.



Mairie d'Obernai  
Monsieur Bernard Fischer  
CS 80 205  
67213 Obernai Cedex

Obernai, le 24 novembre 2021

Objet : Questions orales - Conseil municipal du 29/11/2021

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville d'Obernai, j'ai l'honneur de formuler au nom de notre groupe deux questions orales, comportant un intérêt local ou un lien direct avec les affaires relevant de la compétence de la collectivité.

Comme le prévoit le règlement intérieur, nos questions vous parvenant deux jours ouvrés francs au moins, hors samedi et dimanche, avant la séance du 29 novembre, je vous remercie de les porter à l'ordre du jour de cette séance, à la suite des points soumis à délibération du conseil municipal.

Question N° 1 : Communication du rapport d'activités du Syndicat Forestier

Nous vous avons interpellé en février dernier sur l'insécurité juridique du syndicat forestier Obernai-Bernardswiller, dont la transformation en Syndicat intercommunal à vocation unique avait été décidé sans que cette démarche ne connaisse pour le moment d'aboutissement.

Nous vous remercions de nous avoir fait part dans votre réponse de votre volonté de mener à bien cette transformation à terme, en renouant le dialogue avec la commune de Bernardswiller.

A ce jour, notre groupe n'étant pas représenté dans la commission syndicale, nous n'avons aucune connaissance des éléments financiers et de gestion de cette commission administrative de droit local qui ne dispose pas d'une véritable autonomie par rapport aux conseils municipaux dont elle émane.

Notre question :

A l'instar des rapports d'activités des autres satellites de la ville qui sont communiqués aux élus et présentés en séance, le rapport d'activités du Syndicat Forestier peut-il nous être communiqué et présenté annuellement à l'ensemble des élus ?

## Question N°2 : Berges de l'Ehn et résidence pour personnes âgées en centre-ville

Avec l'arrivée à la retraite des générations nées après-guerre, la population vieillit. A Obernai, les plus de 60 ans ont augmenté de 46,5 % en dix ans et représentent plus de 29 % de la population. Notre ville dispose aujourd'hui de deux foyers pour personnes âgées valides et de deux établissements gérés par le Groupement hospitalier Sélestat-Obernai (GHSO) :

- 32 lits pour l'EHPAD Saint Vincent, maison de retraite médicalisée, récemment transférée dans les locaux du Nouvel hôpital d'Obernai (NHO).
- 75 places pour la maison de retraite des Berges de l'Ehn, située en plein centre-ville.

Le GHSO projette de regrouper ces deux établissements à l'horizon 2026 dans un même bâtiment à construire à côté du NHO sur un terrain appartenant à la ville. Dans un article récent paru dans la presse locale, nous avons lu que le concours d'architecte était annoncé pour la fin du premier semestre 2022 et que l'investissement du GHSO portera sur quelque 20 à 22 millions d'euros.

Nos questions :

La ville d'Obernai soutiendra-t-elle le projet de construction du nouvel Ehpad par le versement d'un fonds de concours ?

Qu'advient-il du bâtiment des Berges de l'Ehn, dont la localisation centrale, propice au lien social et bénéfique aux personnes âgées, est fortement appréciée par l'ensemble des résidents et de leurs familles ?

A l'image des « résidences services » ou « autonomie » qui existent déjà dans d'autres villes moyennes alsaciennes, la ville envisage-t-elle d'étudier la pertinence d'une offre complémentaire d'hébergements destinés à accueillir les seniors valides en lieu et place de la maison de retraite ?

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à nos demandes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Pour le groupe Imaginons Obernai,  
Catherine Edel-Laurent



---



Séance du Conseil municipal du 29/11/2021  
Réponses aux questions orales de l'opposition

---

1. SYNDICAT FORESTIER OBERNAI-BERNARDSWILLER :

---

Nous avons déjà répondu à cette question lors de la séance du 15/02/2021 (nous vous invitons à vous vous reporter à cet écrit).

M. David REISS, Président du Syndicat Forestier et les membres de la Commission Syndicale d'Obernai et de Bernardswiller travaillent au quotidien avec les services partenaires tel que l'ONF, pour gérer au mieux notre patrimoine forestier, **en prenant en compte les évolutions climatiques et en prenant les décisions qui s'imposent pour une gestion optimisée.**

**Un rapport d'activité complet sera présenté au printemps 2022**, qui précisera la situation financière du Syndicat Forestier, ses actions et son évolution.

---

2. EHPAD LES BERGES DE L'EHN

---

- La Maison de retraite Les Berges de l'Ehn a été construite en 1974, un 3<sup>ème</sup> étage y a été rajouté en 1980 et le bâtiment a fait l'objet d'une rénovation partielle en 2000. **Elle héberge actuellement 75 personnes et nous tenons à remercier très chaleureusement l'équipe médicale qui soigne et accompagne au quotidien les résident(e)s qui y sont hébergé(e)s.**
- Il est inutile de nous rappeler le profil démographique de la Ville d'Obernai, il est évident que nous disposons de toutes ces données et c'est bien pour cela que **nous avons initié, ces dernières années, d'importants projets pour l'hébergement de nos seniors :**
  - **réalisation de la résidence senior avec la SIBAR** (23 logements, en lieu et place de l'ancienne Gendarmerie, rue du Général Leclerc, complétant l'offre d'hébergement du Foyer Hohenbourg ;
  - **réalisation (en cours) de 40 logements par Altexia** en lieu et place de l'ancienne école La Capucinière : ces logements sont conçus pour favoriser de manière optimale le **maintien à domicile** le plus longuement possible des personnes âgées autonomes ou semi-autonomes ;

- **réalisation d'une nouvelle résidence senior de 29 appartements avec « Les Villages d'Or »**, en lieu et place de l'ancien internat, rue de Sélestat : nous avons travaillé avec cet important organisme pour garantir la Ville d'Obernai d'un équipement de qualité qui réponde aux besoins de nos populations.
- o Il y a plus d'un an, j'ai proposé à la Direction du GHSO d'étudier la possibilité de réaliser un **nouvel EHPAD, mieux adapté aux besoins des résident(e)s et répondant aux enjeux environnementaux** (structure bioclimatique passive), avec la **construction d'une cuisine centrale**, orientée très majoritairement vers les **produits bio** et privilégiant les **circuits courts**, eu égard :
  - au « **vieillissement** » de l'**actuel bâtiment de l'EHPAD Les Berges de l'Ehn**, route de Boersch, dont le fonctionnement n'est plus optimal au regard des équipements modernes plus adaptés, mais qui néanmoins répond aux normes de sécurité en vigueur,
  - aux enjeux d'**avenir en matière de synergie de gestion des lits de la Maison de retraite et de l'EHPAD Saint Vincent** actuellement hébergé au NHO,
  - à la nécessité de pouvoir orienter ces **32 lits du NHO vers des activités de médecine gériatrique complémentaires** indispensables à nos populations,
  - à une **synergie médicale de proximité pour une optimisation des interventions de la part des médecins en positionnant ce nouvel EHPAD de 107 lits à proximité immédiate du NHO** : ceci est une nécessité impérieuse pour garantir une qualité de soins et une **sécurité** en toutes circonstances aux résident(e)s.
  - à la **qualité des repas servis** à nos aînés, la livraison des repas en chaîne froide en place actuellement ne donnant pas entière satisfaction,
  - à la nécessité de permettre aux résidents de bénéficier d'un **nouvel équipement de grande qualité proche du cœur de la Ville d'Obernai** et desservi par notre transport public urbain, le Pass'O, et aux équipes soignantes d'exercer dans des conditions optimales.

Nous travaillons quotidiennement avec la Direction du GHSO à cet important projet et nous informerons bien entendu (et comme nous le faisons habituellement), nos concitoyens Obernois et la population de notre territoire lors des différentes étapes de sa réalisation.